



Règlement intérieur gîte l'Escapade

Nous sommes très heureux que vous ayez choisi notre gîte pour votre séjour, veuillez prendre connaissance du règlement intérieur.

Une lecture attentive et le respect de ce règlement intérieur vous garantissent de ne pas avoir de réduction de votre caution au moment du départ.

La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte.



Article 1 - Utilisation des lieux : Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux, le volume sonore à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Il est interdit de faire du bruit entre 23 heures et 8 heures du matin.



Article 2 - Literie : Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Alèses et housses d'oreillers devront être maintenues lors du départ des hôtes. Les draps, oreillers, couettes, taies d'oreillers, housses de couettes, serviettes de toilette, de tables et torchons sont fournis pendant la durée de la location et sont la propriété du gîte.



Article 3 - Matériel - Mobilier : Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, et produits ménagers, le tout conforme à un inventaire mis à disposition. La cuisine sera utilisée avec le respect nécessaire afin de la maintenir en excellent état pour les autres voyageurs.

Pour simplifier le processus d'inventaire, les articles de cuisine seront remis où ils ont été trouvés. Le mobilier, tables et chaises, situé à l'intérieur du gîte ne doivent pas être sortis à l'extérieur. Des salons de jardins sont prévus à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé. Le montant du matériel dégradé sera retenu sur la caution de la valeur à neuf dudit matériel.



Article 4 - Normes de sécurité : la capacité d'accueil du gîte doit être respectée. Tous types de feu est interdit (feux d'artifices, fusées, pétards...) ainsi que les feux ouverts en quelque endroit que ce soit sur la propriété et aux alentours

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Un extincteur est accroché dans la cuisine, le numéro d'urgence est le 112.



Article 5 - Cigarette : Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Le non-respect de cette consigne entraînera la perte du dépôt de garantie. Les mégots de cigarettes ne doivent pas être jetés sur la propriété.



Article 6 - Animaux : Nos amis les animaux ne sont pas autorisés pendant la location.



Article 7 - Sanitaires : Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Une poubelle est à votre disposition.



Article 8 - Chauffage / Electricité/ Climatisation : Les charges sont incluses dans le prix de la location. Néanmoins, nous accordons une grande importance au respect de l'environnement et nous suggérons à nos hôtes de faire de même, quelques règles simples sont à respecter pour limiter les consommations : le chauffage ne doit pas être réglé au-dessus de 19° et la climatisation en dessous de 20°, penser à fermer les portes et les fenêtres, de même éteindre ou baisser le chauffage ou la climatisation en cas d'absence. La fermeture des volets et des ouvertures permet de conserver la fraîcheur des pièces. La fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location. Afin que cela reste ainsi, ne pas laisser couler l'eau inutilement. Ne pas surcharger ou sous-charger le lave-linge et si possible, laver à basse température. En cas d'absence, éteindre les lumières et tous les appareils électriques. Dans le cas, peu probable, d'une panne de courant, veuillez nous appeler et ne pas toucher au tableau électrique. Merci



Article 10 – Panne ou dysfonctionnement : En cas de panne, veuillez contacter les propriétaires. Ils décideront de la marche à suivre et feront au mieux pour remédier au plus vite à la situation.



Article 11 – Ménage Le ménage peut être assuré par les propriétaires, mais un ménage minimum doit être effectué par les hôtes avant leur départ : Faire la vaisselle, la ranger pour l'inventaire, vider le frigo, vider les poubelles, laisser les sanitaires propres... Les poubelles triées pourront être déposées dans les containers à l'entrée de la Pourraque.



Article 12- Parking, le nombre de stationnement est limité à 2 véhicules à l'intérieur de la propriété, en prenant soin de ne pas obstruer le portillon. Le stationnement sur le chemin des Oliviers n'est pas autorisé.



Article 18 – Utilisation du barbecue : Utiliser les ustensiles de barbecue prévus à cet effet et non les ustensiles de cuisine habituels. Nettoyer le barbecue après usage, il est beaucoup plus difficile à nettoyer le lendemain ! Veuillez à bien l'éteindre après usage.



Article 19 : Connexion internet. En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, les propriétaires du gîte transmettront les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.



Article 20 La Piscine : La piscine est ouverte de 9h à 21h tous les jours. Les horaires doivent être respectés. Il est interdit d'utiliser de la vaisselle ou des bouteilles en verre près de la piscine. Pour des mesures d'hygiène, une douche doit être prise avant d'entrer dans la piscine. La sécurité et la surveillance des enfants sont de l'entière et absolue responsabilité des hôtes. La piscine est réservée aux occupants du gîte, les visiteurs ne sont pas admis dans la piscine.



Article 21 – Les visiteurs : Les Hôtes sont autorisés à inviter un maximum de 4 visiteurs pendant leur séjour et sont tenus de s'assurer qu'ils se conforment au règlement Intérieur. Si les Hôtes souhaitent inviter des visiteurs à passer la nuit dans le gîte (2 maximum, correspondants aux couchages disponibles), ils doivent en informer les propriétaires au moment de leur réservation, sous réserve de frais additionnels (35 euros par nuitée/ personne + la taxe de séjour).



Article 22- Fêtes : Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement pendant la location. Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit et le nombre autorisé de visiteurs limité à 4.



Nous avons établi ces règles afin que chaque locataire puisse séjourner chez nous en toute sécurité et surtout en passant d'agréables vacances.

Le non-respect de l'une des règles du gîte constitue une violation des conditions d'occupation, conformément au contrat de location signé.

Nous nous réservons le droit d'expulser, sans compensation, tout locataire ou visiteur qui refuserait de respecter ce règlement.

Nous espérons que vous passerez un excellent séjour !